

LE DICO DE L'ÉCO

En partenariat avec www.lafinancepourtous.com

Le prélèvement forfaitaire libératoire

Le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) est un prélèvement fiscal utilisé pour la taxation de certains produits de placement. Il est dit « forfaitaire » car il permet à un contribuable de ne pas soumettre ses revenus au barème progressif de l'impôt et de les taxer à un taux unique pour une catégorie de produits considérée. Et il est « libératoire » en ce qu'il libère le contribuable de tout impôt sur le revenu de ses placements : il est versé directement à l'administration fiscale par l'établissement ou l'organisme financier détenteur des placements.

Au titre de 2012, les revenus de placement ont pu encore, pour la plupart, être soumis à cette option. Mais à compter des revenus de 2013, la donne change pour les dividendes d'actions, qui seront soumis au barème de l'impôt sans possibilité d'option pour le PFL.

PFL ou imposition au barème ?

Pour les intérêts de placements à revenu fixe (livrets bancaires, comptes à terme, obligations...), l'option pour le PFL reste uniquement accessible aux contribuables recevant moins de 2 000 € d'intérêts. Mais elle se fera au moment de la déclaration de revenus et non plus auprès de l'intermédiaire financier.

Le PFL reste également d'actualité pour les gains provenant d'un

contrat d'assurance vie, avec des taux variables selon la durée du contrat (de 35 % avant quatre ans, 15 % de quatre à huit ans et 7,5 % passé huit ans).

Une option pour ce mode d'imposition implique une connaissance préalable de sa tranche marginale d'imposition. Il existe aujourd'hui six tranches dont les taux d'imposition sont : 0 %, 5,5 %, 14 %, 30 %, 41 % et 45 %. Le taux marginal d'imposition correspond au taux le plus élevé auquel le revenu imposable est taxé. C'est l'élément qu'il faut connaître pour savoir par exemple s'il existe un intérêt à opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire. Avant de choisir l'une ou l'autre option, il faut comparer le taux marginal d'imposition avec le taux du PFL.